



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

Décision du 10 mars 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**  
**PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Contrôles réglementaires des bâtiments et équipements communautaires**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes en matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'intégralité des contrôles réglementaires obligatoires ;

Considérant que les contrats en cours ne couvrent pas l'intégralité de ces contrôles ;

Considérant que la validité des contrats en cours peut être dénoncée ;

**OBJET : Contrôles réglementaires des bâtiments et équipements communautaires**

Considérant l'économie substantielle réalisée ;

Vu les 28 devis du 05/02/2021 établis par l'UGAP (Délégation Territoriale d'Ajaccio sise Le Napoléon 23 cours du Général Leclerc 20000 Ajaccio) pour la réalisation des contrôles réglementaires des bâtiments et équipements communautaires, pour un montant total de 25 603,77€ HT ;

**APPROUVE**

Les 28 devis du 05/02/2021 référencés ci-dessous, établis par l'UGAP (Délégation Territoriale sise 20000 Ajaccio) pour la réalisation des contrôles réglementaires des bâtiments et équipements communautaires, pour montant total de 25 603,77 € HT décomposé comme suit :

- 1) Devis n°36226476 d'un montant de 1 362,70 € HT (Stade Erbjolo)
- 2) Devis n°36226477 d'un montant de 840,20 € HT (Stade du Fango)
- 3) Devis n°36226478 d'un montant de 1 191,95 € HT (Stade de football de Miomo)
- 4) Devis n°36226479 d'un montant de 433,96 € HT (Stade de Volpajo Rugby)
- 5) Devis n°36226480 d'un montant de 4 174,20 € HT (Stade Armand Cesari)
- 6) Devis n°36226481 d'un montant de 765,20 € HT (Stade de Toga)
- 7) Devis n°36226482 d'un montant de 944,75 € HT (Stade de Volpajo Football)
- 8) Devis n°36226483 d'un montant de 838,57 € HT (Piscine du Fango)
- 9) Devis n°36226484 d'un montant de 1 535,78 € HT (Stade du Bastio)
- 10) Devis n°36226485 d'un montant de 501,16 € HT (Centre nautique Arinella)
- 11) Devis n°36226486 d'un montant de 423,82 € HT (Base nautique Minelli)
- 12) Devis n°36226487 d'un montant de 1 202,90 € HT (Cosec de Furiani)
- 13) Devis n°36226488 d'un montant de 944,75 € HT (Cosec de Pietranera)
- 14) Devis n°36226489 d'un montant de 1 348,34 € HT (Cosec Pepitto Ferretti)
- 15) Devis n°36226490 d'un montant de 1 303,66 € HT (Cosec de Montesoro)
- 16) Devis n°36226491 d'un montant de 656,35 € HT (Centre de formation SCB)
- 17) Devis n°36226492 d'un montant de 479,66 € HT (Tennis de Furiani)
- 18) Devis n°36226493 d'un montant de 405,59 € HT (Office du tourisme)
- 19) Devis n°36226494 d'un montant de 393,25 € HT (Locaux du centre ancien)
- 20) Devis n°36226495 d'un montant de 340,65 € HT (Locaux du Prado Service Collecte)
- 21) Devis n°36226496 d'un montant de 583,26 € HT (Locaux de Toga siège CAB)
- 22) Devis n°36226497 d'un montant de 1 375,06 € HT (Cosec du Fango)
- 23) Devis n°36226498 d'un montant de 645,85 € HT (Stade Roger Poggi)
- 24) Devis n°36226499 d'un montant de 535,63 € HT (Tennis de la Carbonite)
- 25) Devis n°36226500 d'un montant de 580,82 € HT (Cosec Eugène Bertucci)
- 26) Devis n°36226501 d'un montant de 1 020,12 € HT (Piscine de la Carbonite)
- 27) Devis n°36226502 d'un montant de 370,71 € HT (Centre technique – Villa Leonetti)
- 28) Devis n°36226506 d'un montant de 404,88 € HT (Compacteurs – Place du Marché).

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **12 MARS 2021**  
et publication ou notification  
du **12 MARS 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale



**LE PRESIDENT**

*Louis Pozzo di Borgo*  
**Louis POZZO DI BORGO**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*